



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Cession de la maison d'habitation 22 rue Chateaubrun

DE20190626_47

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

Cession de la maison d'habitation 22 rue Chateaubrun

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2679

Conseil municipal
26 juin 2019

47

Rapporteur : Pascal MONIER

Par acte du 20 décembre 2004, la Ville a acquis, une maison située 22 rue Chateaubrun, cadastrée section AW n° 1122, en vue de permettre l'opération d'aménagement de la voirie à l'intersection de la rue du Lieutenant Gustave Archambault et de la rue Chateaubrun.

Il s'agit d'une maison de ville sur 2 niveaux, construite en 1850, d'une superficie utile d'environ 80 m², entièrement à rénover.

Le projet de voirie n'ayant pas abouti, cette maison, restée vacante depuis son acquisition, a subi d'importantes dégradations. Aujourd'hui, elle ne présente plus d'intérêt pour la Ville et constitue une charge dans le patrimoine communal.

C'est pourquoi, la Ville a décidé de procéder à sa mise en vente sur son site internet et sur les réseaux sociaux.

27 personnes ont manifesté leur intérêt et 10 offres ont été formalisées pour des montants compris entre 7 000 et 43 000 €.

En date du 10 septembre 2018, le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 50 000 euros.

Au vu de l'offre présentée par M. ROBINEAU et Mme QUEROIS, et du projet de réhabilitation de cette maison, aux fins de location, il vous est proposé de retenir leur offre d'un montant de 43 000 € et :

- d'approuver la cession de la parcelle bâtie sise 22 rue Chateaubrun à M. ROBINEAU et Mme QUEROIS, domiciliés 109 rue de Beaulieu, 16000 Angoulême, pour un montant de 43 000 € net vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 juin 2019

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Elisabeth LASBUGUEE
Adjointe déléguée
Culture - Patrimoine - Industries de l'image
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

